



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le quatre du mois de septembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Catherine FREYDRICH, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY

Etaient excusés

Hubert THIERY, Chantal ABONDANCE, Robert HUDRY

André BORREL a donné pouvoir à Claude JAY, Klébert SILVESTRE a donné pouvoir à Laurent DUNAND, Aurélien ASTRE a donné pouvoir à Noëlla JAY, Dominique DUNAND a donné pouvoir à Donatienne THOMAS, Myriam SOLLIER a donné pouvoir à Romain SOLLIER, Florian HUDRY a donné pouvoir à Grégoire JAY, Georges DANIS a donné pouvoir à Carmen JAY

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 29 août 2023

Date d'affichage :

mardi 29 août 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 17

votants : 23

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 07 août 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Numéro	Service	Libellé
2023.00199	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 18 VRD – Enrobés paysagés – Espaces verts.
2023.00200	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 3 Charpente
2023.00201	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 6 Menuiseries extérieures bois / occultations.
2023.00202	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 7 Menuiseries intérieures bois
2023.00203	DGS/ST/SECURITE	Bail locatif réserve de la Masse N°1 au profit de la société AMDIMEL pour une redevance de 2100 €
2023.00204	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Bail administratif montagnette 35 au profit de Mme GAUTHIER-CLAIR Valérie
2023.00205	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Bail locatif local Piou-Piou Les Bruyères – réduction de loyer pour l'année 2023
2023.00206	DGS/FIN	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT Affaire n°2304657-5 M. CORBIN c/ COMMUNE DES BELLEVILLE
2023.00207	DGS/SP/SOC	Convention salle Villarenger – 27 juillet 2023 de 09h à 17h00 au profit de Vincent LALANNE à titre gratuit
2023.00208	DGS/DEVDUR	Adhésion ASDER 2023
2023.00209	DGS/DEVDUR	Modification du plan de financement de l'AMO Espace protégé - Dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Espace naturel » du département de la Savoie
2023.00210	DGS/DRH/RH	Concession de logement Les Laurentides 2 - Les Menuires

2023.00211	DGS/ST/SECURITE	Contrat de maintenance sécurité galerie
2023.00212	DGS/ST/SECURITE	Convention de mise à disposition de logement meublé avec la SOGEVAB représentée par Marc HUDRY pour l'appartement A10 Immeuble les Sizerins aux Menuires à titre gratuit
2023.00213	DGS/DRH/RH	Convention de logement 48 rue de Métairie - Villarenger
2023.00214	DGS/SP/SOC	Convention chapiteaux au profit de Mickael DIROU du 10 au 13 aout pour la fête de Villarabout
2023.00215	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly au profit de M. DUNAND Dominique le 13 aout 2023 pour une location de 35 euros
2023.00216	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly au profit de M. DUNAND Christian à titre gratuit le 12 aout de 09h à 12h
2023.00217	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes St Martin au profit de Mme Edith HURET, présidente de l'association Chorale des Belleville du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2024, tous les 15 jours de 20h00 à 23h00 sauf pendant les vacances scolaires
2023.00218	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly au profit de Mme BRANDELET Delphine le 26 aout 2023 de 08h00 à 20h00 pour un montant de 35 euros
2023.00219	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes St Martin au profit de Mme Nathalie DUPOUY, professeur de l'association Sens'ass, à titre gratuit du 26 septembre 2023 au 9 juillet 2024
2023.00220	DGS/FIN	Clôture régie diverses recettes de St Jean de Belleville
2023.00221	DGS/SP/SOC	Convention chapiteaux Association les Myosotis au profit de Mme Simone SUCHET présidente de l'Association Les Myosotis, à titre gratuit, les 29 et 31 aout 2023.
2023.00222	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger au profit de Mme Simone SUCHET présidente de l'association Les Myosotis, à titre gratuit le 5 septembre de 08h00 à minuit
2023.00223	DGS/SP/SOC	Convention salle du foyer au profit de Mme Simone SUCHET, présidente de l'association Les Myosotis du lundi 4 septembre

		2023 au 24 juin 2024, à titre gratuit.
2023.00224	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 13 Serrurerie
2023.00225	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 2 Déconstruction – gros œuvre



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Que selon l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur son territoire.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Dans un souci de cohérence, la commune a confié à la régie des pistes le soin d'assurer la totalité des secours, dont ceux réalisés en hélicoptère médicalisé ou non médicalisé suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours.

Les tarifs suivants sont présentés au conseil municipal pour application à compter du 25 novembre 2023 :

1^{ère} catégorie

Interventions sans traîneau : 67 €

2^{ème} catégorie

Pistes zones rapprochées des stations : 391 €

Interventions héliportées non médicalisées : 582 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 252 €

3^{ème} catégorie

Toutes les autres pistes : 584 €

Interventions héliportées non médicalisées : 745 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 252 €

4^{ème} catégorie

Hors pistes + pistes fermées : 1039 €

Interventions héliportées non médicalisées : 1206 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 252 €

Secteurs éloignés

Coût transport par ambulance : 324 €

Coût/heure pisteuse-secouriste (hors véhicule) : 60 €

Coût/heure chenillette de damage : 260€

Coût/heure scooter : 36 €

Coût/minute hélicoptère non médicalisé : 36 €

Tarif de refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé : 90 € TTC

Les activités dont les secours font l'objet d'une tarification sont :

- Ski alpin
- Ski de randonnée
- Ski de fond

- Raquette
- Luge
- Vol libre
- Tubing
- Piétons / vélos
- Engins motorisés sur neige
- Toutes disciplines de glisse sur neige assimilées

M. le Maire ouvre le débat.

Benjamin Blanc rappelle l'organisation, juridique et financière des secours sur pistes et hors-piste.

Le maire peut facturer l'utilisateur ou ses ayants droits lors d'un secours. Ce qui caractérise les tarifs d'un secours sur piste est avant tout l'éloignement avec 5 catégories de secours qui nécessitent un déploiement plus ou moins important, ainsi que la gravité de la blessure (Moyens mis en œuvre : nombre de pisteurs, matériel adapté, hélicoptère médicalisé ou non, ambulance).

Benjamin BLANC fait remarquer qu'une hausse du nombre des secours sur pistes cette dernière saison a été observée (+4 %) notamment en catégorie « éloignée », nécessitant la mise en place davantage de moyens. Il est également noté qu'il y a une hausse des secours « hors-piste ».

Les recettes des secours facturés sont en hausse de 16 % par rapport à 2021/2022, mais le taux d'impayés reste toujours élevé (9 % en 2022).

La recette moyenne d'un secours a diminué depuis 2018/2019. La prise en charge directe par les assurances (sans l'avance de fonds du client) est de l'ordre de 56 %.

Les impayés sont en grande partie la clientèle étrangère. Une action est engagée auprès de tous les hébergeurs pour qu'ils incitent à prendre l'assurance (carré neige) avec le forfait.

Cristelle DESCHAMPS souhaite savoir si un accord existe ou est mis en place avec les pays étrangers pour éviter cela.

Benjamin BLANC informe que pour la plupart des cas, il s'agit d'une clientèle provenant de pays qui ne fournissent pas d'assurances.

Stéphanie KEMPF souligne le fait que la plupart des clients sont perdus du fait des nombreuses difficultés pour joindre les assurances.

Sandra FAVRE suggère que l'ensemble des frais soit facturé directement au centre médical pour éviter les impayés.

Benjamin BLANC évoque la mise en place du carré neige automatique. Le nombre trop important de paiements à différentes étapes du processus ainsi que la charge administrative sont pour la plupart la cause des impayés. La mise en place d'un guichet est à envisager.

M. le Maire met en avant le fait que l'assurance carré neige perd de l'argent de ce fait, il est important de se pencher sur le sujet pour ne pas risquer la perte de celle-ci.

Benjamin Blanc poursuit avec le prix du secours en augmentation de 21 % depuis 2018, soit en moyenne 4 % par an. Il est souligné qu'un secours coûte à la Régie en 2021/2022 environ 447 € (4,676M € / 3490 secours) et rapporte 424 € par secours, il est donc nécessaire d'ajuster les prix en 2023. Depuis 2016, le coût des ambulances est compris dans les tarifs. Les coûts des hélicoptères augmentent chaque année et engendrent des frais très importants. Les tarifs des hélicoptères médicalisés ne sont pas encore disponibles cependant nous savons qu'ils seront supérieurs.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'adopter les tarifs-ci-dessus à compter du 25 novembre 2023
- o De demander à la régie des pistes de les appliquer
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

La convention de prestation de service en application du décret n°2016-1412 du 21 octobre 2016 relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige, prévoit une facturation par la régie des pistes, au titre des frais d'astreintes engagés afin d'assurer la sécurité des clients de l'établissement d'altitude à l'occasion des opérations de convoyage d'un montant de 100 €.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Au vu de l'augmentation des demandes de manifestations nocturnes des établissements d'altitude et des astreintes de plus en plus fréquentes, la régie des pistes réévalue à la hausse la tarification pour un montant de 100 €.

M. le Maire ouvre le débat.

Benjamin Blanc explique que de nouvelles restrictions ont été mises en place. Des incidents graves ont eu lieu lors de divers convoyages en France, ce qui fait que les autorités sont beaucoup plus attentives sur le sujet. Le travail des secours est de trouver la responsabilité et les solutions lorsque cela arrive pour éviter toute problématique. Si un restaurateur souhaite mettre en place un convoyage, tous les moyens devront être mis en œuvre pour que celui-ci se fasse de manière courte et le plus sécurisée possible. Il a été remarqué que certains convoyages n'étaient pas assez sécurisés. Pour se faire, les astreintes ont été mises en place pour que les convoyages soient le plus proche possible des astreintes des soirées luge. Le risque est de plus en plus important dû à l'augmentation des demandes. Il est donc nécessaire de mettre une réelle astreinte, avec un mode d'intervention qui se veut le plus rapide possible.

Pour rendre les secours plus efficaces et réduire la contrainte pour les pisteurs de permanence, il est proposé aux daineurs de passer le PSC1 en premier lieu pour pouvoir protéger, alerter et secourir dans un 1^{er} temps et éviter ainsi au maximum la prise de risques.

Sandra FAVRE demande confirmation à Benjamin BLANC si les autres activités de soirée ne sont pas soumises à une convention car elles se passent pendant les permanences de secours liées à la luge de soirée.

M. le Maire soulève le fait que la commune a une obligation de moyen et que l'augmentation de ces demandes de convoyage augmente les risques.

Romain SOLLIER demande si le paiement du convoyage est de 100 € par trajet ou par soirée.

Benjamin BLANC confirme qu'il s'agit du tarif appliqué par soirée. Il ajoute que le retour station a été mis en place à 22 H, car ils estiment qu'il est nécessaire que les pistes ne soient plus fréquentées pour permettre le damage. Le convoyage est également interdit en dehors de 23 H.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs proposés pour les astreintes de la régie des pistes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Que la commune doit charger la Régie des pistes d'assurer les opérations de secours sur le domaine skiable, en intégrant notamment la modification réglementaire permettant aux restaurateurs d'altitude de faire du convoyage de clientèle mettant à leur charge les frais d'astreinte et de secours.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Qu'il convient maintenant de régler les modalités de ces opérations.

La convention en pièce jointe reprend entre autres l'objet, les obligations des parties, les modalités d'exécution du contrat et la tarification en vigueur.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de prestation de secours à intervenir entre la commune et la régie des pistes
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Que le SYMAB, créé par arrêté ministériel du 2 juin 1969, avait pour objet la poursuite de l'exploitation du domaine skiable des stations des Menuires et de Val Thorens, selon un périmètre défini statutairement jusqu'au 31 décembre 2043.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que ce syndicat avait vocation à piloter les délégations de service public de remontées mécaniques confiées à la Sevabel pour le domaine des Menuires et à la Setam pour le domaine de Val Thorens, dont les investissements sont tous implantés sur le domaine skiable des Belleville. Les autres domaines skiables du périmètre comme St Martin et Orelle, ne sont pas en délégation du SYMAB mais directement des communes, supports géographiques. Or, l'objet et le périmètre d'activité de ce syndicat paraissent aujourd'hui redondants avec ceux de la collectivité en sa qualité d'autorité délégante des remontées mécaniques de St Martin par exemple. De plus, aucune action n'est effectuée. Aucune opération n'est menée. Un budget de 6 000 euros est inscrit symboliquement chaque année mais reste inutilisé puisque la commune supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement du syndicat, ainsi que l'ensemble des dépenses liées au domaine skiable et à ses annexes. Les statuts actuels du SYMAB prévoient que l'ensemble de l'actif et du passif sera dévolu à la commune des Belleville.

Un conseil syndical s'est tenu le 14 avril dernier en présence du sous-préfet qui a réaffirmé la nécessité pour chacune des collectivités membres de se prononcer sur l'avenir du SYMAB.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la dissolution du SYMAB.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire précise qu'une dissolution du SYMAB est souhaité.

Christelle DESCHAMPS demande s'il sera toujours possible de discuter sur la logistique, les décisions et l'organisation après la dissolution du SYMAB. Rien ne changera mais tout sera transféré à la commune.

M. le Maire propose d'envisager la mise en place d'une association afin de garder un lien avec les anciens membres du SYMAB et en particulier les communes de Maurienne. Après dissolution il conviendra de faire un point.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Belleville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

La commune de Les Belleville étant support de trois stations, il est d'intérêt général de garantir un accueil et un hébergement de qualité et en nombre suffisant des travailleurs saisonniers.

A cette fin, il a été aménagé sur l'aire dite « de la planche » un espace dédié au stationnement de dix-sept véhicules aménagés mis à disposition des travailleurs saisonniers dans le cadre de conventions annuelles et individuelles.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que le document de mise à disposition des emplacements comporte de nombreux doublons avec le règlement intérieur de l'aire de la planche établi en décembre 2017,

Qu'il est possible de fusionner en un seul et même document actualisé, les droits et devoirs des occupants de cette aire, par mesure de simplification administrative.

M. le Maire ouvre le débat.

Donatienne THOMAS explique que la commune propose l'emplacement à 800 € la saison, charges comprises. En fin de saison, lorsque les emplacements se libèrent (fin mars) des calculs seront faits au prorata afin de pouvoir proposer les emplacements à d'autres personnes.

Stéphanie KEMPF demande si quelque chose sera proposé également l'été pour les saisonniers, car il est seulement fait mention de la saison hivernale. Elle propose de réfléchir à un emplacement pour les véhicules aménagés en ce sens. Le camping est également suggéré.

M. le Maire indique qu'une réflexion sur le sujet devra être faite en prenant en compte également des sédentaires. Donatienne THOMAS souligne qu'il s'agit bien d'emplacements temporaires et non annuels.

Stéphanie KEMPF ajoute qu'il faut trouver une solution (zone de gardiennage) pour les saisonniers qui sont logés mais qui laissent leurs véhicules aménagés sur les parkings publics.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter le projet de convention d'occupation temporaire présenté en annexe à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

M. le maire informe que la commune des Belleville doit organiser le recensement de la population, dont la collecte des informations sur le terrain aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de désigner un coordonnateur d'enquête et un adjoint, afin de réaliser ces opérations de recensement.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE. Il mettra en place la logistique, organisera la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadrera.

Il conviendra ensuite de désigner le nombre d'agents recenseurs, leur rémunération et celle du coordonnateur communal et de son adjoint. Ces décisions nécessitant un travail en commun avec l'INSEE, la délibération sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire ouvre le débat.

Rémi RUFFIER DES AIMES explique qu'il s'agit d'un rappel de principe. Une nouvelle délibération précisera les différents coordinateurs pour la mise en place et l'organisation du recensement.

M. le Maire insiste sur l'importance de prendre le sujet avec sérieux car le nombre d'habitants impactera d'autres sujets, notamment la composition du conseil municipal. En effet, si la commune à moins de 3 500 habitants, il y aura 23 élus municipaux au lieu de 27 actuellement. Il est important d'inciter les gens à se faire recenser. Le recensement représente une grosse charge de travail.

Brigitte MOISAN souligne le fait qu'il y a 11 secteurs, dans certains d'entre eux le nombre élevé d'appartements nécessite un travail très important.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue des opérations de recensement de la population en 2024
- De décider de la désignation d'un coordonnateur d'enquête et de son adjoint chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de ce coordonnateur et de son adjoint
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Agriculture et forêt

Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2024

Carmen JAY, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024.

Carmen JAY, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm ;
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés ;
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention ;
- Pente importante ou présence de blocs instables ;

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : LES BELLEVILLE-SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
E	IRR	86	2	2017	2027	2000m3 martelé dans la forêt non coupé depuis près de 10 ans						

Forêt de : LES BELLEVILLE-VILLARLURIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A	IRR	267	3,2	2024	2025	Coupe à cable						
B	IRR	313	3,9	2023	2025	Coupe à cable						
C	IRR	260	2,8	2023	2025	Coupe à cable						
F	IRR	621	3	2022	2025	Coupe à cable						

Forêt de : LES-BELLEVILLE-SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
C1	EM	121	0,5	2019	2024	Desserte à créer				<input checked="" type="checkbox"/>		
C1	IRR	520	13	2021	2024	Desserte à créer, bois qui scolytent				<input checked="" type="checkbox"/>		
B1	IRR	280	7	2023	2024	Desserte à créer avec la C1, bois qui scolytent				<input checked="" type="checkbox"/>		
A1	IRR	420	10,5	2024	2024	Bois qui scolytent				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle) ;
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

M. le Maire ouvre le débat.

Carmen JAY explique que de nombreuses coupes de bois sont effectuées sur des arbres fragilisés par la sécheresse et malades par la forte prolifération de scolytes. Elle informe que des formations pour coupe de bois destinés aux particuliers sont proposées tous les ans pour éviter tout accident.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'approuver l'État d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus, ainsi que leur destination et leur mode commercialisation
- o De maintenir la vente sur pied aux particuliers
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Sport et Évènement

Sollicitation du concours du Conseil départemental de Savoie au titre du premier budget citoyen de 2021 pour l'acquisition d'une rampe de skate indoor

Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Le Conseil départemental a lancé en 2021 son premier budget citoyen, doté de 1,2 million d'euros. Parmi les 30 lauréats figure comme « porteur d'idée » l'association Belleville Skate Club qui a déposé un projet de mise en place d'une rampe de skate pour développer la pratique du skate indoor à Val Thorens en saison d'hiver.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours du Conseil départemental dans le cadre de son premier budget citoyen de 2021 pour le projet décrit en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Par arrêté municipal en date du 17 septembre 2018 un permis de construire a été délivré à la SCI « Le Flamingo » aux fins de la transformation de l'hôtel « Les Christelles », sis à Preyerand, en résidence hôtelière et de la construction en surélévation de logements pour le personnel.

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Belleville-Grande Masse a formé un recours contre l'arrêté précité. Par un jugement du 29 janvier 2021 le tribunal administratif de Grenoble a sursis à statuer sur la demande d'annulation du permis litigieux.

Les requérants ont formé appel de ce jugement.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a sursis à statuer sur la requête du Syndicat des copropriétaires de Belleville-Grande Masse, estimant que le permis de construire pouvait toujours être régularisé si la SCI « Le Flamingo », aujourd'hui SCI « Granitic » justifiait d'une autorisation d'occupation de la parcelle AC n°3 pour 20 places de stationnement liées à l'activité de cet hôtel.

Bien que se prévalant de cette autorisation, celle-ci n'a, jusqu'à présent, jamais été officialisée et est toujours restée tacite.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant qu'il est important dans cette affaire de défendre les intérêts de la commune poursuivie pour excès de pouvoir, il a été rédigé une promesse de bail emphytéotique de droit commun pour la partie de la parcelle concernée appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de la SCI « Granitic » aux fins de régulariser le permis de construire litigieux.

Cette promesse est sous condition suspensive d'une décision de la Cour favorable à la SCI.

En cas de réalisation de la promesse, un bail emphytéotique sera conclu au bénéfice de la SCI « Granitic » pour une durée de 18 ans.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire précise que l'hôtel utilise déjà les places de parkings et que cela n'engendrera aucun changement.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de promesse de bail emphytéotique joint à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Qu'en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions accordées aux organismes de droit privé d'un montant supérieur au seuil de 23 000 euros fixé par décret, doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité et l'organisme qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des fonds.

Donatienne THOMAS, Adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'AIDVB a été créée en 1982 par trois associés avec pour projet de porter la radio locale et que cet outil de communication locale est vite apparu comme essentiel.

En conséquence, l'association s'est enrichie de nouveaux membres : offices de tourisme, clubs des sports, écoles de ski, commune...

Une subvention de 26 350 € HT a été allouée par la commune à l'AIDVB pour son budget de fonctionnement 2023 en complément de la mise à disposition d'un local à titre gracieux. La commune et l'AIDVB ont donc formalisé leur partenariat pour les trois prochaines années dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention jointe à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Donatienne THOMAS, Adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Lors de sa séance du 6 mars 2023, le conseil municipal a voté une subvention de 26 350 euros pour l'Association pour l'Information et le Développement de la Vallée des Belleville (AIDVB).

A la suite d'une incompréhension sur le remplissage des documents, la somme inscrite sur la demande de subvention par l'AIDVB était un montant HT.

Or, les activités de la radio sont soumises à TVA. Ainsi le montant souhaité était en réalité de 31 620 euros TTC. Il convient donc d'accorder une subvention complémentaire de 5 270 euros à l'AIDVB.

Cette somme est inscrite au budget 2023 et sera versée en octobre 2023.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'AIDVB
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Tableau des emplois permanents (1 annexe)

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Création de deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions de :

Agent technique polyvalent à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Le déneigement des voies de circulation publiques ;
- L'entretien des espaces verts, des voiries, des chemins communaux ;
- L'entretien des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...) ;
- Divers travaux en polyvalence avec l'équipe bâtiment ;
- La mise en place et le repliement de la logistique (barrières, panneaux, tables, chaises...) ;
- L'entretien courant du petit matériel ;
- Les relations aux usagers et la propreté urbaine.

Agent technique polyvalent spécialisé électricien à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- Le déneigement des voies de circulation publiques ;
- L'entretien des espaces verts, des voiries, des chemins communaux ;
- L'entretien des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...) ;
- Divers travaux en polyvalence avec l'équipe bâtiment ;
- La mise en place et le repliement de la logistique (barrières, panneaux, tables, chaises...) ;
- L'entretien courant du petit matériel ;
- Les relations aux usagers et la propreté urbaine.

Monsieur le Maire précise que si ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est ensuite rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 2° et L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

O Au sein du service de la police municipale

Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

24 postes d'agent de surveillance de la voie publique

2 postes de secrétaire / agent d'accueil

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois non permanents.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

AFFAIRES DIVERSES :

Rentrée des écoles

La rentrée s'est très bien déroulée, et cela, malgré le retard des travaux à l'école du chef-lieu. Les différents services sont remerciés pour leurs aides et travaux qui ont permis le bon déroulement de cette rentrée. Les travaux dans l'ancien bâtiment ont été sous-estimés. L'année scolaire risque d'être malgré tout une année compliquée à cause des travaux.

Dans l'ensemble, pour les différentes écoles, tout s'est bien passé. Il y a eu un retour très positif de l'ensemble du personnel. Concernant l'école de Praranger, il y a une petite inquiétude sur le nombre d'élèves qui atteint un seuil critique. C'est un sujet à aborder pour l'année prochaine.

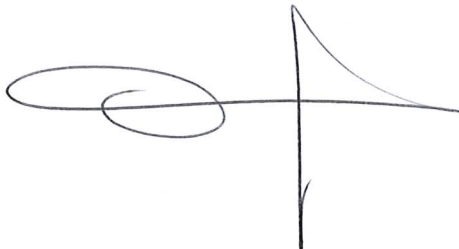
Recrudescence d'attaque de loup dans la commune

Le secteur du lac du Lou est le plus impacté. L'attention est portée sur le fait que le statut du loup est en décision.

Le plateau du CAIRN

Le projet avance et a été présenté au SCOT, il n'y a pas eu de réactions négatives, elles sont même plutôt positives par rapport aux différents projets qui ont pu être vus. Deux permis sont passés, un pour le bâtiment à la place de la SETAM et les logements saisonniers.

**Le Maire
Claude JAY**

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop on the left, a horizontal line, and a vertical line extending downwards from the center.

**Le secrétaire de séance
Grégoire JAY**

A stylized signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

